



## INTÉRESSEMENT et POUVOIR D'ACHAT L'intersyndicale entendue partiellement !

Sous la menace de la mobilisation des salariés très remontés, la direction a fini par entendre une partie des demandes légitimes de l'intersyndicale :

Des **augmentations de salaire égalitaires pour TOUS** ont été obtenues en contrepartie de modifications du contrat d'intéressement (qui arrivait à échéance le 30 juin) et **en faveur du pouvoir d'achat**.

Cette **augmentation pérenne cumulée de 800 € par salarié effective au 01/01/2022** se décompose ainsi :

### Intéressement :

- Augmentation générale de 400 € pour tous avec rétroactivité au 1er janvier 2022, en contrepartie d'une modification des tranches d'intéressement et du plafonnement de l'enveloppe d'intéressement/Participation à 17% de la masse salariale. Soit une baisse en moyenne de 1000 € d'intéressement par an (sur le résultat attendu de 365 M€\*)
- Pas d'impact sur l'I/P minimum pour les salaires inférieurs à 26K€.
- Répartition de la prime inchangée : 70% égalitaire, 30% au prorata du salaire.
- Durée du contrat à 2 ans avec clause de revoyure technique.

### Pouvoir d'achat :

- Augmentation générale égalitaire de 400 € pour tous avec rétroactivité au 1er janvier 2022.

Le règlement consécutif à la rétroactivité de ces 2 X 400 € sera effectué vraisemblablement sous forme de prime Macron de 300 €.

Aujourd'hui, par ces mesures salariales (800 €), cumulées aux augmentations de début d'année (500 €), soit un total de 1300 €, les nombreux bas salaires de l'entreprise progressent significativement (4,33% pour 30 000 € annuel brut et 3,25% pour 40 000 € annuel brut). En outre, ces sommes entrent dans le calcul des droits à retraite notamment, ce qui n'est pas le cas pour les primes.

Considérant la transformation de rémunération variable en rémunération pérenne, le cumul avec les augmentations générales depuis début 2022 (1300€ pour les salaires inférieurs à la médiane de 41300 € ou 1160 € pour les autres), le taux d'inflation (5,2% sur 1 an au 31/05) et la rétroactivité des mesures, l'intersyndicale a jugé le résultat de la négociation acceptable.

**Pour autant, le souci des salariés pour leur pouvoir d'achat n'est certainement pas éteint. En outre, les conditions et charges de travail actuelles sont l'autre préoccupation majeure des organisations syndicales.**

\*RCAI UES Arkade 2022 retraité pour le calcul de l'enveloppe d'intéressement